Extrait du Registre des Arrêtés du Maire A2025.083

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

Manifestations taurines aux Arènes – Programmation 2025

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1385,

Vu la Loi 95-73 du 21 janvier 1995 et le décret 96-926 du 17 octobre 1996 réglementant l'utilisation des caméras de vidéo protection ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2019-113-01 du 23 avril 2019 modifiant l'arrêté n°2017-216-002 du 1er août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 23 avril 2019 relative à l'organisation des fêtes traditionnelles dans le département du Gard ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Aurélien LAGET, Président du Club Taurin, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser plusieurs manifestations taurines au cours de l'année 2025 dans les Arènes de REDESSAN,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toute mesure utile en vue de prévenir tout accident et de faciliter le bon déroulement de ces manifestations,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'organisation des manifestations ;

ARRETE

Article 1 : Durée

Des manifestations taurines sont organisées par le Club Taurin aux dates suivantes :

- Jeudi 29 mai 2025 de 10h00 à 20h00
- Vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à Minuit
- Dimanche 22 juin 2025 de 10h00 à 20h00
- Jeudi 17 juillet 2025 de 18h00 à Minuit

Article 2 : Manifestations taurines organisées dans l'enceinte des Arènes

Pour permettre le bon déroulement des manifestations taurines dans l'enceinte des Arènes, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

2.1 – Le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies suivantes :
- rue des Arènes, pour la portion comprise entre la rue du Valatet et la rue Frédéric Mistral
- rue de l'Aqueduc, pour la portion comprise entre la rue du Valatet et la rue Frédéric Mistral

2.2 - Les dispositions de l'article 4.1 du présent arrêté sont applicables aux jours et heures mentionnés à l'article 1.

Article 3

La signalisation relative aux dispositions précitées sera mise en place par la commune.

Article 4

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des forces de police ou de gendarmerie.

Article 5 : Responsabilités et assurances

Chaque partie organisatrice d'une manifestation prendra en charge en ce qui la concerne, l'organisation et la sécurité de cette manifestation qui sera placée sous son entière responsabilité.

Les organisateurs contracteront à cet effet les assurances nécessaires auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 6

La présente autorisation est pour toute ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non respect des conditions exposées dans le présent arrêté.

Article 7

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation.

Article 8

- Le Maire de la Commune de REDESSAN ;
- La Secrétaire Générale ;
- Les agents de Police Municipale ;
- La Gendarmerie Nationale ;
- Les organisateurs ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Madame La Préfète, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du département

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marguerittes

- Monsieur Le Président du Club Taurin

Fait à Redessan, le 06 mai 2025

Le Maire,

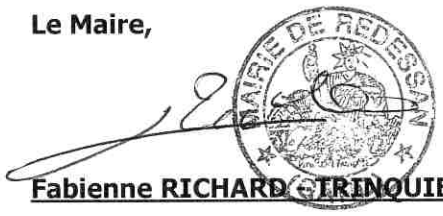

Fabienne RICHARD - TRINQUIER